**الجـمهوريـة الجـزائـريــة الديمـقـراطيـة الشـعبـيـة**

## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Commission Nationale Consultative

de Promotion et de Protection des Droits de l’Homme.

**اللجنة الوطنيـة الاستشاريـة**

# لترقية حقوق الإنسان و حمايتها

الرئيس

***C.N.C.P.P.D.H.***

**Mise en œuvre de la résolution 28/28 (L.22) du Conseil des Droits de l’Homme, intitulée : « Contribution du Conseil des droits de l’Homme à la session extraordinaire de l’AG consacrée au problème mondial de la drogue**

**prévue pour 2016 ».**

**Contribution de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l’Homme (CNCPPDH) - Algérie -**

**1** **Introduction :**

La production et la consommation des drogues, quelles que soient leurs formes, représentent un phénomène mondial qui engendre des effets négatifs avérés sur la promotion et la protection des droits de l’Homme.

L’Algérie a adhéré à la Convention unique sur les stupéfiants, ainsi qu’à son protocole de 1972, respectivement, en 1965 et en 2003.

L’Algérie a également adhéré à la Convention sur les substances psychotropes en 1978, ainsi qu’à la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en 1995.

La lutte contre la production et le trafic de drogue, non seulement à l’échelle nationale, mais également par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale, est inscrite dans le dispositif juridique international susmentionné.

Le trafic de drogue peut avoir des effets directs sur la jouissance des droits de l’Homme, tel que le droit et l’accès à la santé. Il affecte également le développement socioéconomique et l’épanouissement des individus dans une société donnée.

Par ailleurs, les réseaux internationaux de trafic de drogue nouent des liens étroits avec les autres formes de crimes organisés, dont l’impact péjoratif sur les droits de l’Homme n’est plus à démontrer, tels que la contrebande, le trafic d’armes, la traite des personnes et le terrorisme.

**2 La lutte contre le phénomène de la drogue en Algérie :**

Le cannabis est la drogue la plus consommée dans le monde et en Algérie. Certains spécialistes avancent des chiffres alarmants sur la consommation de cette drogue à l’échelle nationale[[1]](#footnote-1).

La lutte contre ce phénomène s’articule autour des volets : prévention, traitement et répression. Elle s’appuie sur un cadre législatif, à savoir la loi n° 04/18 relative à la prévention et à la répression de l’usage ou du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et un cadre institutionnel qui est l'Office National de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie[[2]](#footnote-2).

**3 L’Algérie, un pays vulnérable au trafic de drogue :**

L’Algérie est un pays de transit et de destination finale de cannabis. En dépit de quelques cas sporadiques relevés ces dernières années, l’Algérie n’est pas considérée comme un pays producteur de drogue.

La vulnérabilité de l’Algérie devant le phénomène de la drogue est d’une double nature :

D’une part, l’Algérie partage une frontière terrestre conséquente avec le Maroc, considéré comme le plus grand producteur et exportateur de cannabis dans le monde. De plus, les frontières que partage l’Algérie avec les 7 pays voisins sont loin d’être hermétiques, notamment dans la région du Sahara caractérisée par des conditions climatiques difficiles.

La Commission Nationale souhaite que la proximité géographique avec les grands producteurs de drogue soit prise en considération comme étant un élément qui favorise la vulnérabilité des sociétés vis-à-vis du trafic de drogue.

D’autre part, la société algérienne est constituée majoritairement de jeunes de moins de 30 ans. Naturellement, cette tranche d’âge est la plus exposée à la consommation des drogues.

**4 Remarques et suggestions de la CNCPPDH :**

À travers ses publications et ses communications, la Commission Nationale plaide en faveur de l’adoption, par les pouvoirs publics, d’une nouvelle vision en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie, vu que la population cible/à risque est constituée majoritairement de jeunes.

Cette vision devrait être axée sur :

- Éviter de prendre en otages les jeunes, entre la dépendance et la répression[[3]](#footnote-3) et les considérer plutôt comme des « victimes »,

- L’ampleur inquiétante de la consommation du cannabis en Algérie est une raison supplémentaire pour faire preuve de souplesse et œuvrer à la réintégration des victimes,

- Axer les efforts de lutte contre la drogue et la toxicomanie sur la sensibilisation et la prévention,

- Renforcer la prise en charge sanitaire des victimes,

- Oeuvrer à la sécurisation des frontières ouest de l’Algérie.

**5 Coopération internationale :**

La Commission Nationale se félicite de la prochaine organisation d’une table ronde sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l’Homme, lors de la 30e session du Conseil des droits de l’Homme.

La CNCPPDH souhaite que cette rencontre de haut niveau permette d’aborder les problèmes de fond, tels que les populations vulnérables vis-à-vis de ce phénomène, et puisse inviter toutes les parties prenantes à prendre leurs responsabilités en matière de lutte contre la production et le trafic de drogue dans le monde.

Aussi, la Commission Nationale demeure confiante que les discussions de ce panel contribueront indéniablement à enrichir l’agenda de la session extraordinaire de l’AG sur le problème de la drogue, prévue en 2016.

1. Le site internet <http://toxicomanie-dz.com/index.php> estime que la consommation de cannabis a augmenté de 100% entre 2002et 2004. [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.onlcdt.mjustice.dz/onlcdt_fr/?p=accueil> [↑](#footnote-ref-2)
3. La loi 04/18 stipule : *« Il est puni d’un emprisonnement de 02 mois à 02 ans et d’une amende de 5000 à 50000 DA ou de l’une de ces 02 peines toute personne qui, d’une manière illicite consomme ou détient à un usage de consommation personnelle des stupéfiants ou des substances psychotropes ».* [↑](#footnote-ref-3)